

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10/04/2019
GÎTE DE L'ÉCOLE
AUTORISATION DE RECEVOIR DU PUBLIC

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le code général des collectivités et notamment son article L2212-2,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R123-1 à R123-55 et R 152-4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- **Vu** l'avis favorable en date du 17 septembre 2019 de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'établissement dénommé « Gîte de l'Ecole » Dormillouse, 05310 FREISSINIÈRES, est autorisé à recevoir du public

ARTICLE 2 – Cet établissement est classé type REFV – 2^{ème} ensemble. Effectif : 19 personnes

ARTICLE 3 – Les consignes permanentes doivent être appliquées et le gestionnaire de l'établissement doit être en mesure d'en justifier à toutes demandes.

ARTICLE 4 – Faute d'exécuter les mesures ci-dessus, les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

Freissinières, le 14 octobre 2019

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS



The image shows a blue ink signature of Cyril Drujon d'Astros over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE FREISSINIÈRES' and 'Htes-Alpes' around a central emblem.